



AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2024-00114-O

Requérant(s)	Mergim et Azlije Loshaj, Rue des Pervenches 23, 2800 Delémont
Auteur du projet	Etienne Chavanne SA, Rue Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier
Description de l'ouvrage	Agrandissement de l'habitation sur 2 niveaux côté ouest, création d'une terrasse sur l'agrandissement, remplacement du chauffage mazout par une pompe à chaleur extérieure posée au Sud du bâtiment et mise en place d'une isolation extérieure crépie.
Cadastre(s), parcelle(s)	Delémont, 494
Lieu-dit, rue	Rue des Pervenches, Rue des Pervenches 34, 2800 Delémont
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HBa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	RCC art. 61 - distances par rapport aux équipements
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	22.02.2024
Début de la publication	23.02.2024
Échéance de la publication	25.03.2024

Ouvrages

Dimensions agrandissement : longueur 5.19 m, largeur 7.36 m, hauteur 5.17 m.

Genre de construction : matériaux : Façades : crépissage, teinte idem existant. Toiture : Toiture plate, dalles de jardin.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »